

ART. 13. Le conseil est tenu d'avoir dans la salle des séances :

1° Le plan du village comprenant le nombre des cases, ainsi que le nom de leurs propriétaires et habitants;

2° Le nombre et état des embarcations et pirogues.

3° L'état ainsi que le nombre approximatif des animaux, chevaux, ânes, bœufs, moutons, chèvres, cochons, poules, etc.

4° L'état des cultures;

5° L'état des pêcheries;

6° La liste des électeurs;

7° La liste des travailleurs;

8° La liste des enfants qui suivent l'école;

9° La liste des naissances et décès;

10° Le nom des résidants : français, anglais, américains, diverses nations européennes, océaniens.

ART. 16. Les séances des conseils ne sont pas publiques. Toute personne, taïtien ou résidant, qui voudrait assister aux délibérations du conseil doit être expulsée. Elle est d'ailleurs passible des peines prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 1844.

ART. 17. Le conseil prend rang dans l'ordre suivant :

Le chef,

Le juge ou la personne nommée pour remplacer ce fonctionnaire au conseil,

Le chef mutoi,

Le hui-raatira,

Le 2^e hui-raatira.

Le secrétaire général du Commissaire Impérial, s'il assiste aux séances du conseil, prend la présidence.

ART. 18. Le conseil tient un registre de ses délibérations qui est soumis à des inspections.

ART. 19. Lors du décès d'un hui-raatira, le conseil émet un avis sur les droits des héritiers du défunt et l'enregistrement de ses biens.

ART. 20. Le conseil s'occupe particulièrement de la propreté intérieure des cases, Le samedi doit être employé à ce devoir important.

ART. 21. Aucun marché au nom du district ne pourra désormais être établi que par le conseil assemblé et ce marché n'aura aucune valeur avant l'approbation du gouvernement.

Aucun déplacement de population pour l'exécution des contrats ne peut avoir lieu qu'après l'approbation spéciale du gouvernement sollicitée par le conseil.

Le conseil fixera le prix des produits du sol, tels que oranges, nacres, huile de coco, etc., que la communauté vend suivant les usages anciens,